



COMPTE-RENDU

Rencontres rivière du 23/11/2023 à 19h- Salle des fêtes

Commune de La Clotte – fin de séance à 21h

Objet :

Présentation du diagnostic - état des lieux phase 1 – étude PPG 2025

Nombre de personnes présentes extérieures au Syndicat : 25 personnes

Réflexions et sujets des échanges :

- **Gouvernance du Syndicat :** Le Syndicat rappelle la nouvelle gouvernance. Elle intégrait il y a quelques années, les communes et communautés de communes au sein du Comité Syndical. Dorénavant, seules les Communautés de Communes sont représentées. Importance, choix et souhait du Syndicat de garder le lien avec les communes : c'est pour cela également que le Syndicat communique également aux communes l'avancée de l'étude bien que les représentants communaux ne puissent plus siéger lors des Comités de Pilotage. Le lien sera néanmoins gardé avec les communes et élus locaux, qui sont de précieux relais, appuis pour l'animation future de la programmation.
- **Nouvelle feuille de route politique :** il est reconnu en séance que le Syndicat aujourd'hui présente un programme de préservation des milieux et une gestion de la rivière rassurante au regard de ce qui a été réalisé par le passé (objectifs d'actions différents, et regrets des interventions qui ont été réalisées impactant fortement les rivières). Il a été indiqué en séance également que le Syndicat s'efforcera de communiquer et de travailler en toute transparence sur ces actions (programmation), auprès des communes et des propriétaires riverains (réunions de riverains sur la/les tranche(s) de travaux et actions souhaitées, médiation, dialogue. Cette précaution est indispensable pour permettre l'acceptation locale des nouvelles pratiques, philosophie de gestion à venir (gestion plus environnementale).



Questionnement en séance : quel devenir des travaux / Programmation si un propriétaire riverain ne souhaite pas l'intervention du Syndicat ? Le Syndicat n'imposera pas la tranche de travaux : au préalable, une concertation serait engagée avec le propriétaire riverain pour connaître les causes de son refus/frein d'intervention : si le Syndicat n'est pas autorisé à intervenir, il relèvera de la responsabilité du propriétaire riverain d'intervenir à ses propres frais (notamment concernant l'entretien de la ripisylve).

La programmation vise à intervenir sur l'ensemble du bassin versant : l'objectif du Syndicat est de pouvoir mener l'ensemble des actions de la programmation, ou dans une moindre mesure, le plus d'actions possibles en concertation avec les propriétaires riverains. Il est notamment rappelé qu'il n'est pas demandé de participation financière aux propriétaires riverains (certains Syndicats demandent parfois une participation complémentaire).

Cours d'eau modifiés par le passé : actions individuelles, actions publiques visant à l'assainissement des terres : drains, élargissements des lits mineurs des cours d'eau : à l'époque philosophie de gestion appuyée par les politiques publiques. Aujourd'hui, la démarche est différente et il est acté de permettre aux cours d'eau de retrouver leurs calibres et leurs morphologies originelles. Les actions sont plus orientées vers la restauration environnementale.

- **Méthodologie mobilisée pour restaurer le linéaire naturel** : questionnement en séance sur la méthode utilisée par se rapprocher au mieux de la morphologie passée des cours d'eau. La restauration s'appuiera en amont de toute intervention sur une recherche/ analyse bibliographique aux archives (la plus ancienne sur l'emplacement des cours d'eau) : carte de Cassini ou d'Etat-Major. La réflexion se portera sur quelques siècles (délicat de pouvoir imaginer se projeter sur des temps géologiques plus anciens). Cette analyse s'ajoute à un croisement d'analyses cartographiques (relevés de terrain, analyse de paysage, topographie, dires d'experts hydrologues).
- **Moulins** : Position du Syndicat : pas de compétence dans les moulins (quelles soient financières ou techniques) / actions restreintes au regard de la Loi (rubrique 3.3.5.0 Code de l'Environnement) mais aide à la recherche de solutions, de transmission d'information, de mise en relation avec les partenaires les plus pertinents et spécialisés en la matière (associations des Moulins, entreprises dans l'hydraulique et réparation) et lien avec les services de l'Etat. L'entretien et la gestion quotidienne des moulins relèvent de devoir des propriétaires privés. Ambition de pouvoir accompagner les propriétaires pour que tous les moulins puissent être manœuvrables. 1er objectif avant de proposer des projets restauration potentiels, sur volontariat de la continuité écologique (créations d'aménagements complémentaires aux structures historiques existantes). Le Syndicat est notamment en lien avec les associations régionales et départementales des Moulins, propriétaires privés qui suivent les différentes réunions et points d'étape de l'étude du Syndicat.



Demande et questionnement en séance : Le Syndicat peut-il mettre à disposition une liste d'entreprises spécialisées pour que les propriétaires de Moulin puissent réparer au mieux , au plus vite certains ouvrages non-manœuvrables ?

Le Syndicat indique qu'au regard des sollicitations des plusieurs propriétaires, le Syndicat a constitué une liste d'entreprises (charentaises comme girondines) pouvant correspondre au mieux aux besoins futurs des propriétaires de moulin souhaitant réparer leurs ouvrages. Contacts transmis par le réseau techniciens rivières/ associations locales des Moulins de Nouvelle-Aquitaine. Cette liste a été constituée récemment et peut être partagée pour tout accompagnement.

- **Gestion des embâcles et actions partagées :** La gestion des embâcles n'est aujourd'hui plus systématique : il relève du devoir du propriétaire riverain, en premier lieu, d'entretenir la partie du cours lui appartenant. Le Syndicat interviendra prioritairement dans un objectif de protection des biens et des personnes (enlèvements d'arbres ou amas de végétaux entravant la libre circulation des eaux et pouvant amplifier un phénomène d'inondation, ou phénomène d'érosion autour d'infrastructures publiques). Néanmoins, pour des embâcles qui ne présenteraient aucun risque de sécurité publique (pleine zone inondable, forêt alluviale), le Syndicat, en concertation avec les propriétaires privées, pourra proposer de laisser l'embâcle (intérêt écologique majeur). Une veille sera néanmoins observée vis-à-vis des possibles dévalaisons de branches plus modestes, mais l'enjeu écologique et patrimonial de non-intervention sera privilégié afin de ne pas impacter les milieux naturels.

Non-intervention pour préserver les milieux : Les axes d'actions et d'intervention du Syndicat peuvent également tendre vers une non-intervention sur des secteurs où l'enjeu patrimonial est fort : analyse des pertes et gains (plus de mal que de bien ?). Laisser faire la nature / les milieux est également une possibilité. Concertation avec les propriétaires et élus du Syndicat.

- **Phénomène d'érosion :** la philosophie d'intervention du Syndicat est la suivante : l'érosion est un phénomène naturel à la dynamique de la rivière. La rivière transporte des matériaux (issue des érosions amont) et les dépose plus en aval. Sur des secteurs où il n'y a pas d'enjeux bien et personnes, ces phénomènes seront laissés à la libre évolution des phénomènes mécaniques des eaux. Pour les secteurs où l'enjeu bien et personnes sont clairement impactés), le Syndicat sera dans son devoir d'intervenir dans le cadre du PPG ou de réaliser des travaux de génie civil ou végétal d'urgence (en accord avec les services de l'Etat pour protéger les infrastructures publiques).



- **Accès au cours d'eau et navigation** : L'accès au cours d'eau est soumis à autorisation du propriétaire riverain. La navigation non motorisée sur cours d'eau non domaniaux est possible, aux risques et périls du sportif.

Article L210-1

« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

Article L214-12

« la circulation sur les cours d'eau des engins nautiques de loisir non motorisés s'effectue librement dans le respect des lois et règlements de police et des droits des riverains. Le préfet peut, après concertation avec les parties concernées, réglementer sur des cours d'eau ou parties de cours d'eau non domaniaux la circulation des engins nautiques de loisir non motorisés ou la pratique du tourisme, des loisirs et des sports nautiques afin d'assurer la protection des principes mentionnés à [l'article L. 211-1](#). La responsabilité civile des riverains des cours d'eau non domaniaux ne saurait être engagée au titre des dommages causés ou subis à l'occasion de la circulation des engins nautiques de loisir non motorisés ou de la pratique du tourisme, des loisirs et des sports nautiques qu'en raison de leurs actes fautifs. »

- **Classe des rivières de notre territoire :**

Plusieurs classements existent suivants les thématiques concernées :

Pour la pêche : les linéaires de cours d'eau de l'étude sont **classés liste 2** : ce sont les cours d'eau ou portions de cours d'eau dans lesquels les cyprinidés (poissons blancs) dominent.

Pour la continuité écologique : les linéaires de cours d'eau concernés dans la future programmation sont essentiellement **classés « classe 1 » continuité espèces migratrices** : cela signifie que, sur les cours d'eau classés en liste 1, aucun nouvel ouvrage en travers du cours d'eau (seuil, barrage...) dont la hauteur de chute sera > 50 cm ne sera accepté. Les digues le long du cours d'eau peuvent, selon le cas, être également interdites. Le renouvellement d'autorisation des ouvrages existants est conditionné à la réalisation d'aménagements permettant l'atteinte ou le maintien du bon état des cours d'eau ainsi que l'amélioration de la circulation des poissons migrateurs (vivant alternativement en eau douce et salée). Ces aménagements feront l'objet de prescriptions spécifiques.

- **Gestion des espèces exotiques envahissantes :**

Questionnement en séance sur la gestion des populations de ragondins le long des cours d'eau, qui déstabilisent les berges, talus, biefs de moulins. Pour le moment, le Syndicat n'a pas eu d'alerte particulière concernant la sur-population du ragondin le long des cours d'eau du bassin versant. Le Syndicat ne s'est, à ce jour, pas positionné sur son rôle et son implication dans cette gestion. Le Syndicat est en lien avec les associations de piégeurs dans le cadre de



l'inventaire Vison d'Europe/ Vison d'Amérique. Les associations travaillent déjà sur le bassin versant dans le cadre de la gestion des Espèces Exotiques Envahissantes. Aujourd'hui, les élus du Syndicat ne sont pas positionnés car la phase 2 de l'étude est en cours sur la hiérarchisation des enjeux -objectifs. Témoignage en séance du relais possible des associations de piègeurs actives sur le territoire.

Questionnement : Ragondin concurrence-t-il la Loutre ? Le Syndicat indique que les habitats peuvent être semblables (co-habitation) mais que les régimes alimentaires étant plutôt divergeant (omnivore ponctuel), il y a peu de chance qu'ils aient un impact sur le cycle de vie de la Loutre et inversement.

Concernant la Jussie, il n'y a pas d'alerte concernant sa propagation. Signe de présence mais connaissance de stations localisées qui peuvent être traitées de manière peu coûteuse/faible moyen technique. Vigilance et veille à sa potentielle propagation dans les futures années.

- **Gestion des étangs au fil de l'eau :**

Les étangs au fil de l'eau ont fait l'objet d'une analyse particulière et feront l'objet d'un groupe de travail spécifique dans le cadre de l'animation future du PPG.

Témoignage en séance : les étangs peuvent avoir un impact notamment sur la température de l'eau. Les eaux de surface des étangs en fil de l'eau sont chaudes. En surverse, cette eau provoque un réchauffement des milieux aquatiques en aval (pour ceux n'étant pas équipés de moine captant les eaux de fond (ouvrage réglementaire imposé aux étangs)).

Le Syndicat indique qu'il est envisagé de pouvoir travailler avec les propriétaires d'étangs afin de pouvoir imaginer des changements alternatifs pour limiter et diminuer ce phénomène de réchauffement. Solutions/aménagements alternatifs au regard des enjeux (retenues réglementées, réserves agricoles, du risque incendie SDIS). Dans la même philosophie que les Moulins, il sera proposé des améliorations annexes à l'existant, suivant le foncier, l'usage du plan d'eau (hors aménagement obligatoire réglementaire à la charge du propriétaire) sur volontariat. Rien d'imposer.

- **Biodiversité :**

Questionnement sur l'état des populations piscicoles aujourd'hui : pas d'alerte particulière en ce sens. Les Fédérations de pêche interdépartementales réalisent des suivis. Présence de Mulettes des rivières, présence de Chabot en tête de bassin versant qui sont des données très intéressantes et qui témoignent d'une bonne qualité des eaux.

Témoignage en séance qu'il serait intéressant de pouvoir réaménager des banquettes, recréer des milieux pour les herbiers et végétation aquatique puissent s'y réinstaller. Plus d'herbiers aquatiques ou faible abondance.



Témoigne en séance que les Fritillaires sont de moins en moins présentes dans les prairies : abondance localisée, présence avérée mais moins qu'avant : prairies humides moins humides ? (recul de 15 années d'observations).

- **Qualité des eaux : état physico-chimique des rivières**

Questionnement sur l'état physico-chimique des eaux qui n'est pas détaillé dans le diagnostic oral. Le Syndicat indique qu'il a bien été réalisé un état physico-chimique des eaux pendant l'étude (données complémentaires). Existence d'un suivi Agence de l'Eau et Départemental (17) sur la qualité de l'eau et son évolution.

Le Syndicat n'a pas souhaité pour le moment communiquer sur la thématique car les campagnes de relevés ne sont pas encore terminées (dernier relevé en décembre 2023). Souhait de pouvoir communiquer totalement sur les données lorsque l'ensemble des campagnes auront été analysées.

